



*DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 22-30  
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE**

- vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
- vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- vu les statuts modifiés de l'Université,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
- vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
- vu l'arrêté n° AFG 04-26 en date du 1er septembre 2004, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès du Service Commun des Relations Internationales,
- vu l'arrêté n° AFG 04-28 en date du 1er septembre 2004, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès du Service Commun des Relations Internationales,
- vu l'arrêté n° AFG 06-24 du 15 septembre 2006 portant nomination de Mme MERLIN en qualité de régisseuse titulaire de la régie de recettes auprès du Service Commun des Relations Internationales,
- vu l'arrêté n° AFG 06-25 du 13 septembre 2006 portant nomination de Mme MERLIN en qualité de régisseuse titulaire de la régie d'avances auprès du Service Commun des Relations Internationales,
- vu la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2008 entérinant la modification des statuts du Pôle International
- vu l'arrêté n° AFJS 12-47 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Mme CHITER en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Pôle International
- vu l'arrêté n° AFJS 12-48 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Mme DELORME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Pôle International
- vu l'arrêté n° AFJS 13-04 du 7 janvier 2013 portant modification du montant de l'encaissement maximal de la régie de recettes auprès du Pôle International
- vu l'arrêté DAJS 22-29 du 10 mai 2022 portant modification des régies de recettes et d'avances de la Direction de l'International

**A R R E T E**

**Titre I : Régie de recettes**

Article 1 : L'arrêté n° AFJS 13-04 du 7 janvier 2013, susvisé est annulé.

Article 2 : Madame Fadila CHITER, Services Financiers de la Direction de l'International, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'International.

Article 3 : Madame Carole CHANTEPERDRIX, Services Financiers de la Direction de l'International, est nommée mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'International.

Article 4 : En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes, Madame CHITER peut prétendre au bénéfice d'un complément indemnitaire mis en place dans le cadre du RIFSEEP, versé annuellement et à terme échu.

Article 5 : En application de l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2001 susvisé, vu le montant de sa régie, Mme CHITER est tenue de constituer un cautionnement afin de garantir sa responsabilité personnelle.

## **Titre II : Régie d'avances**

Article 6 : L'arrêté n° AFJS 12-47 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, susvisé est annulé.

Article 7 : Madame Fadila CHITER, Services Financiers de la Direction de l'International, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction de l'International.

Article 8 : Madame Carole CHANTEPERDRIX, Services Financiers de la Direction de l'International, est nommée mandataire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction de l'International.

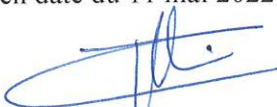
Article 9 : En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances, Madame CHITER peut prétendre au bénéfice d'un complément indemnitaire mis en place dans le cadre du RIFSEEP, versé annuellement et à terme échu.

Article 10 : La régisseuse de la régie de recettes et de la régie d'avances de la Direction de l'International, le Directeur de la Direction de l'International, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 12 mai 2022  
Le Président de l'Université,

  
Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable  
en date du 11 mai 2022



Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie d'avances,  
La régisseuse de la régie de recettes  
Pour acceptation



Fadila CHITER

La mandataire de la régie d'avances,  
La mandataire de la régie de recettes,  
Pour acceptation



Carole CHANTEPERDRIX